

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: JR/TR/FM

N° 013263

Autorisation d'organiser un rassemblement de personnes accordée à Monsieur Claude CAHUZAC président du LION'S CLUB D'APT EN I LIBERON à l'occasion du salon des vins et produits du terroir qui aura lieu le 18 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret à APT (84 400).

Affiché le :

2 0 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure.

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,

Vu la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire.

Vu la demande formulée par Monsieur Claude CAHUZAC représentant de l'association du LION'S CLUB D'APT EN LUBERON dont le siège social est situé 1631 Rocade Nord à APT (84 400), téléphone : 06.82.05.06.75. mél : cahuzac.ckaude@orange.fr afin d'organiser un rassemblement pour le salon des vins et produits du terroir qui aura lieu le 18 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret à APT (84 400).

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT l'organisation d'un salon des vins et produits du terroir qui aura lieu le 18 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret sur la RD22 (toutes les places de parking le long du muret qui se trouvent entre le bar l'Aptois et la fontaine de l'éléphant) à APT (84 400).

CONSIDERANT que cette exposition est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation, CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1: Une autorisation est délivrée à Monsieur Claude CAHUZAC représentant de l'association du LION'S CLUB D'APT EN LUBERON afin d'organiser un rassemblement pour un salon des vins et produits du terroir qui aura lieu le 18 mai 2023 de 06 heures à 19 heures sur le Cours Lauze de Perret sur la RD22 (toutes les places de parking le long du muret qui se trouvent entre le bar l'Aptois et la fontaine de l'éléphant) à APT (84 400),

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

<u>Article 3</u>: En application des textes susmentionnés en cas de trouble à l'ordre public, la manifestation sera suspendue.

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 – Mèl : mairie@apt.fr – Internet : www.apt.fr <u>Article 4</u>: Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire ;
- hiérarchique auprès du représentant de l'Etat du département de Vaucluse ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Monsieur Claude CAHUZAC représentant de l'association du LION'S CLUB D'APT EN LUBERON.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, 20 mars 2023.

Madame lei Maire, Véronique ARNAUD DELOY.

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 – Mèl : mairie@apt.fr – Internet : www.apt.fr